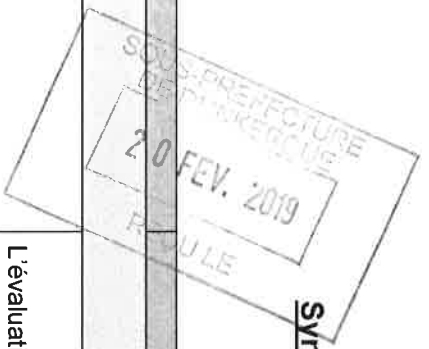


**Synthèse de l'avis n°2018-2750 du 22 octobre 2018 de la MRAE Hauts de France**



Recommandations de la MRAE		SUITES ENVISAGEES PAR LA CCHF
Synthèse de l'avis		
	<p>L'évaluation environnementale n'a pas permis d'analyser précisément les impacts sur l'environnement de l'artificialisation induite par le projet des parcelles concernées</p>	<p>Ces éléments sont pourtant développés au sein de l'évaluation environnementale notamment l'imperméabilisation du site et les impacts sur la fonctionnalité écologique.</p>
	<p>Aucune démarche itérative n'a été menée pour permettre d'envisager d'autres choix d'aménagement moins consommateurs d'espace et conduisant à une meilleure prise en compte des contraintes environnementales.</p>	<p>Une démarche de recherche d'autres sites de développement et réduction de consommation d'espace a été réalisée. Elle sera donc retranscrite au sein du rapport de présentation. (voir ci-joint).</p>
	<p>L'évaluation environnementale est à compléter en ce qui concerne la qualification du potentiel écologique des espaces urbanisables et les mesures pour réduire le risque de ruissellement</p>	<p>Les mesures d'accueil de la biodiversité au sein des projets vont être développées. Il est envisagé la réalisation d'aire de stationnement en matériaux totalement perméables et des mesures d'accompagnement du développement de la biodiversité sont envisagées.</p>
<p>Articulation du PLU avec les autres programmes et plans</p>		
	<p>L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation de la modification du PLU avec le plan de gestion des risques inondations 2016-2021 du Bassin Artois Picardie.</p>	<p>La comptabilité de la modification avec le PGRI sera ajouté à l'évaluation environnementale.</p>